



T-ES(2023)21_fr

8 décembre 2023

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Liste des décisions

40^e réunion

Lieu : Strasbourg / hybride

28-30 novembre 2023

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 22 décembre 2023

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 40^e réunion du 28 au 30 novembre 2023 à Strasbourg et sur la plateforme ZOOM.

Au cours de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A adopté son ordre du jour.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

2. A chargé¹ le Secrétariat de préparer les premiers éléments d'analyse des [réponses](#) et des informations complémentaires reçues concernant les questions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 du [questionnaire thématique sur les cadres juridiques](#) afin de permettre aux rapporteurs pour ces questions² de présenter des observations préliminaires lors de la 41^e réunion plénière (13-15 février 2024).

3. A chargé le Secrétariat de préparer des notes conceptuelles présentant des suggestions sur les points suivants :

- les prochains questionnaires thématiques pour évaluer les politiques et les stratégies mises en place pour protéger les enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance, y compris en mettant l'accent sur des dimensions spécifiques du cercle de confiance ;
- les différentes étapes de l'examen de la conformité avec les recommandations adressées aux parties dans le cadre du cycle de suivi sur les défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants.

4. En ce qui concerne le projet révisé d'enquête sur les données mettant à jour l'enquête 2010 du CDPC sur la prévalence de l'exploitation et des abus sexuels à l'encontre des enfants (document de travail T-ES(2023)11 rév.) :

- a décidé de continuer à travailler sur la partie I du projet de document afin de recueillir des informations auprès des États parties sur les données collectées et la manière dont elles le sont, et de ne pas demander aux États parties de soumettre des données statistiques à ce stade (à savoir les questions de la partie II) ;
- a chargé le Secrétariat de réviser le document en conséquence et de le soumettre pour commentaires écrits à lanzarote.committee@coe.int avant le 31 décembre 2023 en vue de son adoption lors de sa prochaine réunion plénière (13-15 février 2024).

¹ A noter qu'il s'agit du résultat d'un accord entre les rapporteurs et le Secrétariat qui a été conclu à la fin de la réunion.

² Les rapporteurs pour cette première série de questions sont les suivants :

- question 1 Mme LOVŠIN (Slovénie) ;
- questions 2 et 3 Mme DOSZPOTH (Hongrie) ;
- question 4 Mme RYAN-ROUGER (Missing Children Europe) ;
- questions 5 et 6 Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal) ;
- question 10 Mme MUSCAT (Malte)

5. A décidé d'inviter les pays et organisations suivants à présenter des exemples de collecte de données lors d'une prochaine réunion : Italie, ONUDC, EUROSTAT et CAN via MDS.

En ce qui concerne les travaux de renforcement des capacités, échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

6. Suite à la discussion et à l'accord sur le contenu du projet de document sur l'article 33 de la Convention concernant la prescription en matière d'infractions sexuelles à l'encontre des enfants (document de travail T-ES(2023)20) :

- a chargé le Secrétariat d'élaborer, en vue de sa prochaine réunion (13-15 février 2024), un projet d'avis sur la prescription en matière d'infractions sexuelles à l'encontre des enfants, sur la base du document de travail T-ES(2023)20 ;
- a décidé que les parties ayant demandé à soumettre encore des commentaires écrits sur le document de travail T-ES(2023)20 pourraient les envoyer à lanzarote.committee@coe.int avant le 22 décembre 2023.

7. Suite à la discussion et à l'accord sur les lignes d'action suggérées dans la note conceptuelle sur les travaux futurs possibles du Comité sur l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles (document de travail T-ES(2023)13), a chargé le Secrétariat de préparer un projet d'avis pour examen par le Comité lors d'une prochaine réunion plénière.

8. À la suite de la [table ronde « Écouter les victimes et les survivant.e.s de violences sexuelles subies dans l'enfance pour infléchir les politiques »](#) organisée à l'occasion de la journée européenne, a invité les panélistes et les experts indépendants à continuer à partager avec le Comité les rapports de recherche et les données pertinentes liés à ces questions.

9. À la suite de la présentation d'un projet de lignes directrices à l'intention des décideurs politiques sur l'engagement avec les victimes et les survivant.e.s pour infléchir les politiques, a reconnu que les décideurs politiques pourraient tirer profit de l'engagement avec des victimes et survivant.e.s et attend de recevoir les lignes directrices finalisées.

10. A convenu de poursuivre l'échange d'informations sur l'état d'avancement des négociations relatives à la [proposition de règlement de l'UE visant à prévenir et à combattre les abus sexuels sur enfants](#) et sur la révision de la directive 2011/93 de l'UE et d'autres directives pertinentes (par exemple, celle sur les victimes), et d'être informé des résultats, le cas échéant, lors de ses prochaines réunions plénières.

11. A noté les informations fournies par le Mexique, État participant, selon lesquelles les délais de prescription ont été abolis pour les délits sexuels commis à l'encontre des enfants et des plans ont été élaborés pour ratifier la Convention de Lanzarote en 2024.

12. A noté les informations fournies par le représentant du Conseil National des Droits de l'Homme du Royaume du Maroc, en particulier celles concernant le possible achèvement en 2024 de la procédure d'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention de Lanzarote.

Questions diverses

13. A noté l'approbation de la demande d'adhésion du Conseil de l'Europe à l'Alliance mondiale WeProtect.

En ce qui concerne les questions procédurales

14. A décidé d'accorder le statut d'observateur au [Global Collaborative](#).

15. A adopté cette liste de décisions.

Dates des prochaines réunions

- **41^e réunion** : 13-15 février 2024 (Strasbourg)
- **42^e réunion** : 11-13 juin (Strasbourg)
- **43^e réunion** : 4 jours fin octobre/début novembre (dates exactes et lieu à confirmer en fonction du lieu de l'événement de renforcement des capacités)